



Conformité gaz pour un chauffage collectif

Par **MARCHINI Arthur**, le **14/12/2016** à **21:52**

Bonsoir,

Dans une copropriété de trois logements créée récemment (un ancien immeuble divisé en trois appartements) il n'y a qu'une seule chaudière collective située dans l'appartement du rez de chaussée. Le vendeur n'a pas consulté GDF et n'a donc pas eu de certificat de conformité gaz. Nos assurances en cas de sinistre ne nous couvriront pas car une chaudière collective doit être dans un espace commun, accessible, mini chaufferie avec certaines normes. Nous avons toutefois signé les ventes devant notaires et agent immobilier. Personne ne nous a parlé du certificat de conformité gaz. Seulement le diagnostic gaz stipulait : pas d'anomalie. chauffage à définir.

Peut on faire annuler la vente? Peut on exiger des travaux afin d'avoir un chauffage individuel aux normes aux frais du vendeur?

Je précise que les ventes datent d'un an.

Merci pour votre réponse.